

**CONSEIL GENERAL
DE LA DORDOGNE**

ERASMUS 24

REGLEMENT

I - CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le Conseil Général de la Dordogne a décidé d'attribuer une bourse départementale d'études européennes aux étudiants des Universités et des Ecoles de l'Enseignement supérieur qui répondent aux règles suivantes :

- Justifier d'une domiciliation fiscale en Dordogne
- Accomplir une fraction de leurs études dans un pays de la Communauté Européenne au titre du programme ERASMUS.

Cette aide sera attribuée par la Commission Permanente du Conseil Général de la Dordogne sur critères pédagogiques et sociaux après avis d'une commission mixte comprenant les Représentants des Universités ou des Ecoles de l'Enseignement Supérieur et du Conseil Général de la Dordogne, et dans la limite des crédits inscrits au Budget Départemental.

II - CARACTERISTIQUES DE L'AIDE

La bourse attribuée par le Département, après avis de la Commission compétente, vient en complément de celles versées par les autres collectivités, dans la limite du barème ci-dessous, pour un séjour universitaire de 9 mois :

Revenus nets imposables	1 enfant fiscalement à charge	2 enfants fiscalement à charge	3 enfants fiscalement à charge
Inférieur à 19.056 €	1.373 €	1.373 €	1.373 €
de 19.056 € à 28.583 €	915 €	+ 229 soit 1.144 €	+ 229 soit 1.373 €
de 28.583 € à 38.112 €	458 €	+ 229 soit 687 €	+ 229 soit 916 €

Dans l'hypothèse où le séjour n'en serait qu'une fraction, sans toutefois être inférieur à 3 mois, la bourse sera calculée au prorata de la durée réelle.

Si les revenus nets imposables de la famille de l'étudiant sont inférieurs à 9.528 €, la bourse sera de 1.373 € pour tout séjour supérieur à trois mois.

III - MODALITES DE REGLEMENT

Le versement de la bourse complémentaire aux étudiants bénéficiaires s'effectuera en deux parties :

- 50 % en début de stage

- le solde à la fin du second mois sur présentation d'une attestation (ci-jointe) établie et visée par le Chef d'établissement d'accueil à l'étranger, certifiant le déroulement du stage.

IV - PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

Avant le 1^{er} octobre pour le 1^{er} contingent,

Avant le 31 mars pour le 2^{ème} contingent,

- une photocopie du livret de famille des parents
- un justificatif de domicile des parents
- un relevé d'identité bancaire au nom de l'étudiant
- une photocopie de l'inscription, dans son université d'origine, à un programme ERASMUS
- l'avis d'imposition des parents, ainsi que toutes pièces pouvant éclairer la situation du demandeur.

La demande de Bourse ERASMUS 24 sera remise au service responsable de votre programme

Votre contact au Conseil Général de la Dordogne

Madame Virginie SOUM - Tél : 05.53.06.45.87

Service des Collèges

2, Place Hoche

Espace Culturel François Mitterrand

24000 PERIGUEUX

**DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSES DEPARTEMENTALES
D'ETUDES EUROPEENNES**

ANNEE UNIVERSITAIRE 20 -20

ERASMUS 24

Nom de l'étudiant :

Prénom :

Né(e) le : **à**

Adresse complète en Dordogne :

Etablissement d'origine :

Période effectuée au titre du Programme ERASMUS : du au

Nom et adresse de l'établissement d'accueil :

Diplôme préparé en fin d'année et niveau d'études

Date :

Signature de l'étudiant précédée de la mention :

"J'atteste, sur l'honneur, l'exactitude des renseignements ci-dessus"

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE

Service des Collèges

Hôtel du Département – 2 Rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex

BOURSE COMPLEMENTAIRE "ERASMUS 24"

Attestation du Président de l'Université d'origine

Le Président de l'Université de.....

Certifie que M.....

Inscrit dans son Université pour l'année.....

Participe au Programme ERASMUS

du

au

Nom de l'établissement d'accueil

.....

Date :

**Signature du Président
de l'établissement d'origine**

**Signature du Directeur
du projet**

Cachet de l'établissement d'origine

ATTESTATION DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

Pour le versement du solde

Nom de l'étudiant :

Prénom :

Adresse complète en France.....

.....

Etablissement d'accueil :

Etudes poursuivies :

.....

Période effectuée au titre du Programme ERASMUS à l'étranger :

du :

au :

Cachet et Signature

du Chef de l'établissement d'accueil

Attestation à adresser au :

**Conseil général de la Dordogne
Hôtel du Département
Service des Collèges
2, rue Paul Louis Courier
CS11200
24019 - PERIGUEUX CEDEX**